



1004425001

DATE DEPOT :	2010-05-26
NUMERO DE DEPOT :	44250
N° GESTION :	2004B09870
N° SIREN :	453688525
DENOMINATION :	2PGB
ADRESSE :	23/25 avenue Mac Mahon 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/05/10
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

DB du 10.5.2010
TB NJ
06 de 10.5.2010

2PGB
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 837 500 Euros
Siège social : 11 rue Ernest Psichari
75007 PARIS
453 688 525 RCS PARIS

046 9870
Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
26 MAI 2010

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10 MAI 2010 N° DE DÉPOT 44250

L'an deux mille dix,
Et le dix mai,

Monsieur Gérard BOILEUX, demeurant 17 avenue d'Eylau – 75016 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 16 750 actions de 50 Euros composant le capital social
de la société 2PGB,

Associé unique de ladite société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Gérard BOILEUX, Président associé, et communiqués à l'associée unique.

La société FIDEAC, Commissaire aux Comptes titulaire, a dûment été informée de la présente consultation.

A ÉTÉ CONSULTÉ SUR LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Rapport de gestion du Président sur la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
 - Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus au Président,
 - Affectation du résultat de l'exercice,
 - Transfert du siège social,
 - Modifications corrélatives des statuts,
- 27

- Pouvoirs pour les formalités.

EN CONSEQUENCE, L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 062 221 Euros de la façon suivante :

Bénéfice :	4 062 221 Euros
Réserve légale :	8 907 Euros
Bénéfice distribuable	4 053 314 Euros
A titre de dividende à l'associé unique	2 500 000 Euros
Le solde, soit :	1 553 314 Euros
Serait affecté au compte « report à nouveau »	
Qui présenterait un solde créditeur de	2 221 793 Euros

L'Associé unique précise que la totalité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 %.

L'Associé unique, constate qu'il a été procédé à aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices :

- Exercice 30 avril 2009 : 2 820 000 Euros, la totalité de ce montant étant éligible à l'abattement de 40 % ;
- Exercice 30 avril 2009 : Néant ;
- Exercice 30 avril 2007 : Néant.



TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 11 rue Ernest Psichari – 75007 PARIS au 23/25 avenue Mac Mahon – 75017 PARIS à compter du 15 mai 2010.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé : 23/25 avenue Mac Mahon – 75017 PARIS. »

Le reste de l'article est inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé l'Associé unique.

